

Délibération n° 2010-02-URB-02

**Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse,
commune d'Aussonne, en vue de sa transformation en PLU et
approbation des modalités de concertation**

L'an deux mille dix le douze février à dix heures, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUCAMVILLE - Salle Georges Brassens.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	74
Procurations :	13
Date de convocation :	5 février 2010

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRÉ M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles De FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO

Toulouse	M. Pierre COHEN M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE M. Daniel BENYAHIA M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET Mme Anne CRAYSSAC M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIÉ M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Hélène BERGES
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

Pouvoir à

Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT	M. Philippe GUERIN
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE M. Stéphane CARASSOU Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE Mme Marie DEQUE Mme Erwan MONTHUBERT Mme Cécile RAMOS	M. Jean-Charles VALADIER M. Alain FILLOLA M. Antoine MAURICE M. François BRIANÇON M. Joël CARREIRAS M. Pierre LACAZE M. François CHOLLET Mme Saliha MIMAR M. Alexandre MARCIEL
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL
L'Union	M. Henri LEVRAT	Mme Marie-Hélène BERGES

Délégués excusés

Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	Mme Malika ARADJ M. Abdelkader ARIF Mme Nicole BELLOUBET M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Christophe SELLIN

Délibération n° 2010-02-URB-02

**Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse,
commune d'Aussonne, en vue de sa transformation en PLU et
approbation des modalités de concertation**

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe que, par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) d'AUSSONNE en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il est rappelé que cette procédure de révision avait plusieurs objectifs :

- intégrer les dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- maîtriser la mise en adéquation du développement de la construction et des moyens d'accueil de la population et des structures existantes ;
- homogénéiser les documents d'urbanisme sur le territoire du SIVOM Blagnac Constellation ;
- prendre en compte les orientations d'urbanisme définies pour le projet majeur qu'est la ZAC Aéroconstellation.

Or, un jugement du Tribunal Administratif de TOULOUSE, en date du 3 décembre 2009, a annulé le PLU du Grand Toulouse, Commune d'Aussonne, pour des motifs de procédure sans pour autant remettre en cause la légalité interne du document.

Cette décision a pour effet de remettre en vigueur le POS approuvé le 24 juin 1986, révisé le 30 janvier 2001, modifié le 10 décembre 2003 et révisé selon une procédure simplifiée le 22 septembre 2004.

Ce retour sous le régime du P.O.S. fait disparaître le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et compromet un développement équilibré de la commune.

C'est pourquoi le Grand Toulouse, devenu compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme souhaite, tout comme la Commune d'Aussonne, pouvoir rapidement poursuivre les orientations mises en œuvre dans le cadre de la procédure précédente précisées et développées comme suit :

- Recentrer le développement urbain autour du cœur du village, et pour ce :
 - Limiter l'étalement urbain et valoriser le cœur de bourg par un ensemble d'actions à entreprendre dans le cadre des études menées depuis 2001.
 - Proposer une offre de logements diversifiée dans un objectif de mixité sociale par notamment la mise à l'étude de l'application de l'article R 123-1-16 du Code de l'Urbanisme, par la délimitation d'un secteur dans lequel les opérations de logements sociaux seront favorisées
- Renforcer l'attractivité économique de la commune, et adapter l'offre de services au développement urbain ;
- Offrir la possibilité d'accueillir un équipement d'intérêt métropolitain (futur transfert du parc des expositions) en zone IVNA
- Organiser les déplacements à l'échelle de la commune en coordination avec ceux d'échelle communautaire ;

- Valoriser le cadre de vie d'Aussonne, facteur d'attractivité pour la commune et pour le Grand Toulouse.

Par ailleurs, des études menées par la commune ou le Grand Toulouse permettent d'ores et déjà de prendre en compte certaines problématiques en matière d'aménagement de l'espace, de création d'équipements publics, de réalisation de voiries et réseaux divers.

- L'étude menée par la Commune pour valoriser et conforter le noyau villageois permet d'intégrer à la présente procédure la nécessité de préserver les terrains cadastrés ZB 405, 406, 407 et C 148 en vue de l'extension du groupe scolaire Louise Michel et l'aménagement d'une liaison verte et piétonne entre le ruisseau du Panariol et la ZAC de Prunel.
- Le schéma directeur d'assainissement permet de prendre en compte la nécessité de protéger les secteurs ciblés pour l'accueil des bassins de rétention nécessaires à une bonne gestion des eaux pluviales sur les 3 terrains cadastrés ZC 70, ZD 333p, ZA 78, 79, 100, 101 et 103
- Le réseau cyclable d'intérêt communautaire établi par le Grand Toulouse conduit à devoir préserver la possibilité de réaliser 4 liaisons piétons-cycles sur les terrains longeant le ruisseau Panariol et l'Aussonnelle.
- Enfin, les objectifs de limitation d'accueil de populations nouvelles qui seraient situées sous les courbes de bruit B et C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Toulouse Blagnac doivent être pris en compte dans la présente révision notamment sur la zone actuellement classée IIINA au POS, au lieu dit Cagoloulo.

Il est aujourd'hui proposé à la Commission de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, Commune d'Aussonne en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et de délibérer sur les objectifs poursuivis mentionnés ci-dessus ainsi que sur les modalités de concertation avec la population telles que définies ci-après :

- affichage en mairie et au Grand Toulouse,
- informations sur le site Internet du Grand Toulouse,
- panneaux d'exposition en mairie et au siège du Grand Toulouse pendant toute la durée de la concertation, ceux-ci pouvant évoluer selon les avancées de la procédure de révision, le public étant informé de ces expositions par voie de presse et d'affichage en commune et au siège du Grand Toulouse,
- mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- organisation d'une réunion publique au minimum, au cours de la procédure, le public en étant informé par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.
- informations par voie de presse ou tout autre moyen jugé utile, et notamment dans le Journal municipal.

Il est précisé que, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres.

Afin de pouvoir tirer le bilan de la concertation du public, les registres seront clôturés par Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant au plus tard un mois avant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil de Communauté.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président du Grand Toulouse en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté qui en délibérera au plus tard au moment de l'arrêt du projet de P.L.U.

Il est rappelé que le Grand Toulouse élaborera un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui devra faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal puis au sein du Conseil de Communauté, débat qui devra intervenir au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Une fois arrêté, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à Enquête Publique.

La procédure de révision du POS du Grand Toulouse, Commune d'Aussonne en vue de sa transformation en PLU se déroulera en concertation avec la Commune d'AUSSONNE, conformément à l'article L123-18 du Code de l'Urbanisme.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-531 du 09 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, portant sur la transformation de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse en communauté urbaine,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 11 décembre 1998 et révisé le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Toulousaine,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Grand Toulouse,

Vu la décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE, en date du 3 décembre 2009, annulant le PLU du Grand Toulouse, Commune d'Aussonne approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2005,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) du Grand Toulouse, Commune d'AUSSONNE approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1986, révisé le 30 janvier 2001, modifié le 10 décembre 2003 et révisé selon une procédure simplifiée le 22 septembre 2004

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 18 janvier 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aussonne en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse - Commune d'Aussonne, pour les motifs explicités ci-dessus,

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, commune d'Aussonne en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

Article 2

D'ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du projet, la clôture de la concertation intervenant au plus tard un mois avant la séance du Conseil de Communauté tirant le bilan de la concertation et arrêtant, le cas échéant, le projet de PLU.

Article 3

De mener la concertation selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie et au Grand Toulouse,

- informations sur le site Internet du Grand Toulouse,
- panneaux d'exposition en mairie et au siège du Grand Toulouse pendant toute la durée de la concertation, ceux-ci pouvant évoluer selon les avancées de la procédure de révision, le public étant informé de ces expositions par voie de presse et d'affichage en commune et au siège du Grand Toulouse,
- mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- organisation d'une réunion publique au minimum, au cours de la procédure, le public en étant informé par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.
- informations par voie de presse ou tout autre moyen jugé utile, et notamment dans le Journal municipal.

Article 4

De notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L121-4, L122-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-SMTC),
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après :

- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte DECOSET
- Monsieur le Président du Centre de la Propriété Forestière

Ainsi qu'à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Hers et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes de la commune d'Aussonne : Beauzelle, Blagnac, Cornebarrieu, Mondonville, Seilh, Daux, Merville
- Messieurs les Maires des communes voisines de la Communauté Urbaine n'appartenant pas aux intercommunalités citées ci-dessus : Lespinasse, Sain-Jean, Montrabe, Mondouzil, Mons, Flourens, Dremil-Lafage, Aigrefeuille.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien le diagnostic et les études nécessaires au projet de révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U. et de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre

1983 et à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U.

Dit :

- qu'un débat sera organisé au sein du Conseil de Communauté du Grand Toulouse et du Conseil Municipal d'AUSSONNE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune conformément à l'article L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme,
- que Monsieur le Président du Grand Toulouse peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- que, d'une part, les services de l'Etat seront associés à la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U à l'initiative de Monsieur le Président du Grand Toulouse ou à la demande de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et, d'autre part, que les autres personnes publiques mentionnées ci-dessus seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU,
- que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U
- que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège du Grand Toulouse durant un mois, d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs.
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité édictées au précédent alinéa
- que copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Résultat du vote :

- | | |
|--------------------------------|--|
| • Pour : | 79 |
| • Contre : | 0 |
| • Abstentions : | 8 (Mmes BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM COPPEY, GOIRAND, MAURICE, IMELHAINE, VALADIER) |
| • Non participations au vote : | 0 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,
 Le Président,

Pierre COHEN

